



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### politique de la santé

Question écrite n° 29569

#### Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les réserves émises par les professionnels de la restauration concernant les conclusions rendues dans le rapport d'étape de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Le 15 octobre 1998, un rapport a été remis à M. le Premier ministre. Celui-ci propose de prendre en compte dans le prochain plan de lutte contre la toxicomanie des drogues dites licites comme l'alcool, le tabac ou les médicaments. Les professionnels de la restauration s'opposent à l'assimilation de l'alcool à des drogues à l'instar des stupéfiants illicites. Par ailleurs, cette assimilation aurait des conséquences graves pour l'économie de ces professions, fortement créatrices d'emplois. En conséquence, il souhaiterait que le Gouvernement lui fasse connaître sa position sur ce sujet d'importance. Il aimerait, en outre, savoir si la classification des boissons alcoolisées dans la liste des drogues dures est bien à l'ordre du jour.

#### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale tient à assurer à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été question de modifier le statut juridique de l'alcool, ni de l'assimiler à une drogue dure, notion qui n'existe pas dans le droit français. La réflexion actuellement menée, dans le prolongement des différents rapports consacrés à cette question, ne vise en aucune manière à créer un amalgame entre l'alcool et les substances illicites. Il ne s'agit pas, en effet, de nier que la consommation d'alcool, et de vin en particulier, fait partie intégrante du patrimoine culturel et social de notre pays, et que, associée à un certain art de vivre, elle s'inscrit dans la modération pour la majorité des consommateurs. Mais ce constat ne saurait faire oublier que l'abus d'alcool est à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents à l'intérieur et à l'extérieur de la famille. Ainsi on estime que la mortalité imputable à l'alcool est de 40 000 à 50 000 morts par an, dont la moitié due à des causes indirectes, 20 % des personnes hospitalisées, quelle que soit la cause, ont un problème de consommation excessive d'alcool. Chez les jeunes, la consommation d'alcool fort a doublé entre 1991 et 1995, et cette tendance, malheureusement, se poursuit. Les enquêtes épidémiologiques les plus récentes mettent en évidence des nouveaux modes de consommation des jeunes, qui associent drogues illicites, tabac et médicaments. L'ensemble de ces éléments a conduit le Gouvernement à construire une politique de prévention fondée sur le comportement du consommateur, ses motivations à consommer, les facteurs de risque et de protection de la santé. Cette approche, aujourd'hui mise en oeuvre dans la plupart des pays européens, a pour objectif d'éviter le passage d'un usage occasionnel ou sans danger à un usage nocif pour la santé des personnes ou pour leur entourage social et familial. Il apparaît d'ailleurs important de relever que cette distinction entre usage, usage nocif et dépendance n'est pas en contradiction avec le message de modération développé depuis de nombreuses années par la filière viticole.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Dubernard](#)

**Circonscription :** Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29569

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2793

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1999, page 4191